

**Décision du Conseil d'administration de SNCF Réseau  
(17<sup>ème</sup> séance) du 19 octobre 2016**

**Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 8 août 2016, de fermeture de la section, comprise entre les PK -0,088 et 0,344, située à Saint-Léonard de l'ancienne ligne n° 064000 de Saint-Léonard à Fraize et sa demande de maintien des emprises de la voie dans le domaine public en vue de préserver la possibilité de mise en place ultérieure d'un système de transports ;

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La section, comprise entre les PK -0,088 et 0,344, située à Saint-Léonard de l'ancienne ligne n° 064000 de Saint-Léonard à Fraize est fermée.

**ARTICLE 2**

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 19 octobre 2016

Le Président du Conseil d'administration



Patrick JEANTET